

Histoire, mémoire et justice

Comment la justice peut œuvrer pour apaiser la mémoire et rétablir la paix ?

a) L'amnistie ou l'oubli : une paix sans justice

1. Nuremberg et la naissance des concepts juridiques

Après la Seconde Guerre mondiale, l'idée d'une justice internationale pour juger les responsables allemands et japonais s'impose. Les tribunaux militaires de Nuremberg et de Tokyo condamnent les principaux dirigeants nazis et militaristes nippons. En revanche, peu de procès sont organisés dans les autres pays belligérants.

En France, l'épuration judiciaire reste limitée et, dès 1951, une loi d'amnistie favorise l'oubli au nom de la reconstruction et du retour à la normalité.

En Espagne, la transition démocratique s'accompagne en 1977 d'une loi d'amnistie, appelée « pacte du silence », empêchant toute poursuite pour les crimes liés à la dictature franquiste. Mais cet oubli n'est que temporaire : en 2007, la loi sur la « mémoire historique » vise à reconnaître et indemniser les victimes, tout en relançant les débats sur l'ouverture des fosses communes. L'expérience montre que si l'amnistie peut être un outil d'unité nationale, elle ne guérit pas les blessures ni les divisions.

2. La vérité remplace l'oubli

Certains pays choisissent d'autres voies pour favoriser la réconciliation. En Amérique latine, le retour à la démocratie s'accompagne de commissions de « Vérité et réconciliation » : en Argentine (1983) et au Chili (1990-1991), elles enquêtent sur les disparitions et exactions commises sous les dictatures.

En Afrique du Sud, après la fin de l'apartheid, la commission présidée par Desmond Tutu (1995) propose une amnistie à condition que les criminels avouent publiquement leurs actes. Plus de 7 000 auteurs et 22 000 victimes témoignent ainsi devant cette instance.

b) Justice internationale ou locale : instruments de justice transitionnelle

1. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)

Au début des années 1990, les guerres en ex-Yougoslavie — marquées par le siège de Sarajevo, les bombardements sur Vukovar et les campagnes de « nettoyage ethnique » — provoquent l'indignation mondiale. Les forces de l'ONU n'empêchent pas les violations massives du droit international. En février 1993, l'ONU crée le TPIY, mais les massacres de Srebrenica en 1995 montrent ses limites.

Entre 1999 et 2011, les principaux responsables sont jugés. Le tribunal ferme en décembre 2017 après avoir inculpé 169 personnes, dont 90 condamnées. Il contribue à préciser les définitions juridiques des crimes contre l'humanité et introduit la notion d'« entreprise criminelle commune ». Ce modèle inspire la création de juridictions pour le Cambodge, le Rwanda, le Liban et la Sierra Leone.

2. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et les gacaca

VOCABULAIRE

Amnistie : loi imposant que les fautes passées doivent être oubliées et interdisant de futures poursuites.

Franquiste : nom donné aux partisans du dictateur espagnol Francisco Franco au pouvoir de 1939 à 1975.

Crime contre l'humanité : assassinat, extermination, réduction en esclavage, déportation et tout autre acte inhumain commis contre des populations civiles persécutées pour des motifs politiques, raciaux ou religieux.

Crime de guerre : violation des lois et coutumes de la guerre (pillage, mauvais traitement, destructions sans motifs militaires, assassinat) envers les populations civiles ou les prisonniers de guerre.

Génocide : actes commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux.

Justice internationale : tribunaux chargés de faire appliquer le droit international et, spécifiquement, de juger les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité ; la fonction que ces tribunaux assument.

Créé en novembre 1994, le TPIR juge les responsables du génocide des Tutsis. Il fonctionne jusqu'en 2015 et met en accusation 93 personnes. Mais il est inadapté pour traiter la multitude d'affaires impliquant des auteurs locaux.

Pour cela, le Rwanda met en place entre 2002 et 2012 environ 12 000 tribunaux communautaires appelés gacaca, chargés de juger près de 2 millions de dossiers. Bien que critiquée, cette justice de proximité favorise la réconciliation entre Hutus et Tutsis.

3. La Cour pénale internationale (CPI)

En 2002, une juridiction permanente voit le jour pour juger les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocides. Issue du Statut de Rome (1998), elle réunit aujourd'hui 123 États membres. Mais des pays majeurs comme les États-Unis, la Russie, la Chine et l'Inde n'ont pas ratifié le traité.

La CPI est fragilisée par certaines décisions controversées, comme l'acquittement en 2019 de l'ex-président ivoirien Laurent Gbagbo, pourtant accusé de crimes contre l'humanité.

c) Pardon, mémoire et réconciliation

1. La politique du pardon

La justice transitionnelle combine dimensions juridique, politique, symbolique et mémorielle. Après 1945, l'Allemagne initie une politique de réconciliation avec Israël : en 1952, un accord prévoit le versement de réparations aux victimes juives. Des jumelages entre villes allemandes et israéliennes visent à renforcer les liens culturels.

2. Commémorer pour réconcilier

La reconnaissance des crimes et l'hommage aux victimes constituent des étapes clés de la réconciliation. Au Rwanda, les cérémonies annuelles du génocide, comme celle du 25e anniversaire en avril 2019, impliquent la population, l'État et la communauté internationale.

À l'inverse, dans l'ex-Yougoslavie, le travail mémoriel reste limité et les tensions persistent entre les anciens belligérants. Les perspectives d'adhésion à l'Union européenne, notamment pour la Serbie et la Bosnie-Herzégovine, laissent toutefois entrevoir un rapprochement.